



ARRÊTÉ DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PLUSIEURS VOIES
LE 11/01/2026

Le Maire de la commune de PECHBONNIEU,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande du 05/06/2025 par l'association LES ZINZINS DES COTEAUX 31, représentée par Monsieur Hugues BOURGES en qualité de vice-président, et par Monsieur Eddy BOYER en qualité de co-responsable, pour l'organisation du Trail des Coteaux Bellevue, à PECHBONNIEU (31140),

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la protection du domaine public, la sûreté et la commodité de passage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sera temporairement réglementée à l'endroit des voies suivantes :

- Chemin intercommunal de Labastidole ;
- Chemin intercommunal de la Serre ;
- Chemin intercommunal des Cazals ;
- Chemin intercommunal Verdoc ;
- Traversée de la RD77 route départementale de Gratentour ;
- Chemin intercommunal de l'Herbe ;
- Chemin intercommunal du Moureau ;
- Chemin intercommunal de Barat ;
- Chemin intercommunal de Roche ;
- Rue intercommunale de Hollande ;
- Chemin intercommunal du Bois de la Commune ;
- Chemin intercommunal des Pignes ;
- Rue intercommunale Jean Dumont ;
- Rond-point de la RD77 route départementale de Gratentour ;
- RD77 route départementale de Gratentour.

A PECHBONNIEU (31140), dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le Dimanche 11 janvier 2026.

- ARTICLE 2** La circulation de tous les véhicules se fera obligatoirement avec une **priorité des coureurs du Trail des Coteaux Bellevue**.
- ARTICLE 3** Le stationnement des véhicules et le dépassement seront interdits, et la vitesse limitée à 30 km/h.
- ARTICLE 4** L'horaire du dispositif sera **de 8h30 à 13h00**. En dehors de cet horaire, la circulation sera rétablie sur la totalité de la voie.
- ARTICLE 5** Le dispositif sera signalé pendant la durée de la manifestation.
- Le bénéficiaire ou la personne chargée de la manifestation aura la charge de la signalisation réglementaire pendant la durée de cet événement et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Pendant la durée de la manifestation, l'intervenant sera responsable de la mise en place, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.
- ARTICLE 6** La signalisation de la manifestation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la Commune, par le bénéficiaire ou la personne chargée de la manifestation.
- ARTICLE 7** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- ARTICLE 8** Madame le Maire de PECHBONNIEU, Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST, le bénéficiaire ou la personne chargée de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à PECHBONNIEU le
Le Maire,
Sabine GEIL-GOMEZ

